

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2005

PRESENTS :

**M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;
M. VOETS, Melle MAES, MM. VALLEE, REMONT, LHOEST et PARENT, Echevins ;
Mmes, Melles, MM. ALBERT, de GRADY de HORION, KELLENS, PIRMOLIN, DUPONT, GILLET,
IACOVODONATO, ADAM, MARTIN, CAROTA, ANDRIANNE, LABILE, NAKLICKI,
DI GIANNANTONIO, HENDRICKX, VELAZQUEZ, DUBOIS et OUTAIB, Conseillers communaux;
M. J.-M. LERUITTE, Secrétaire communal.**

EXCUSEES :

Mmes QUARANTA et BECKERS, Conseillères communales.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Octroi d'une indemnité vestimentaire annuelle supplémentaire au service communal de l'Etat civil.
2. Travaux d'aménagement d'un accès pour les personnes à mobilité réduite à la Mairie sise rue Joseph Heusdens, 24 – Approbation du dossier.
3. Travaux de rénovation de l'église Saint-Joseph (de Ruy) – Approbation du dossier.
4. Compte de la Fabrique d'église Saint-André (de Velroux) pour l'exercice 2004.
5. Compte de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste (de Bierset) pour l'exercice 2004.
6. Budget de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste (de Bierset) pour l'exercice 2006.
7. Budget de la Fabrique d'église Saint-Sauveur (de Horion-Hozémont) pour l'exercice 2006.
8. Demande de reconnaissance légale d'une paroisse protestante évangélique.
9. Information – Soutien financier complémentaire de l'Administration communale au F.C. Horion.

SEANCE A HUIS CLOS

10. Confirmation d'une décision d'ester en justice.
11. Nomination par promotion d'un Chef de Division Technique à titre définitif.
12. Ratification de la désignation de membres temporaires du personnel enseignant communal.
13. Nomination à titre définitif d'un maître spécial de religion islamique.
14. Interruption de carrière professionnelle à mi-temps d'une maîtresse spéciale de religion protestante durant l'année scolaire 2005-2006.
15. Prise en acte de la désignation d'une maîtresse spéciale de religion protestante.
16. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un maître spécial de morale non confessionnelle.
17. Mise en disponibilité par suppression partielle d'emploi d'un instituteur primaire.
18. Réaffectation temporaire d'un instituteur primaire.
19. Réaffectation temporaire pour une charge de 6 périodes d'une maîtresse spéciale de morale non confessionnelle.
20. Réaffectation temporaire pour une charge de 10 périodes d'une maîtresse spéciale d'éducation physique.

POINT 1 : OCTROI D'UNE INDEMNITE VESTIMENTAIRE ANNUELLE SUPPLEMENTAIRE AU SERVICE COMMUNAL DE L'ETAT CIVIL.

Le Conseil communal,

Vu sa résolution du 25 avril 2005 par laquelle il décide qu'à partir du 1^{er} janvier 2005, trois indemnités vestimentaires annuelles, au montant fixé le 31 janvier 1980, seront allouées aux membres du service communal de l'Etat civil chargés du cérémonial des mariages et jubilés ;

Considérant que le fonctionnement de ce service et son évolution ont pour effet qu'une quatrième personne assure à présent le protocole de ces cérémonies et qu'il convient de permettre à cet agent de disposer, lui aussi, d'une tenue de circonstance ;

Vu la résolution du 05 septembre 2005 par laquelle le Collège des Bourgmestre et Echevins lui propose l'allocation d'une indemnité vestimentaire annuelle supplémentaire pour les besoins du service communal de l'Etat civil à dater du 1^{er} septembre 2005 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Echevin, Officier de l'Etat civil ;

A l'unanimité ;

DECIDE qu'à partir du 1^{er} septembre 2005, quatre indemnités vestimentaires annuelles, au montant fixé le 31 janvier 1980, seront allouées aux membres du service communal de l'Etat civil chargés du cérémonial des mariages et jubilés.

CHARGE le Collège échevinal de finaliser ce dossier.

POINT 2 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ACCES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE A LA MAIRIE DE GRACE, RUE J. HEUSDENS, 24 – APPROBATION DU DOSSIER.

Le Conseil communal,

Considérant que les personnes à mobilité réduite doivent pouvoir accéder aisément aux différents services de l'ancienne Mairie de Grâce-Berleur sise rue Joseph Heusdens, en l'entité ;

Vu, à cet effet, le dossier constitué le 31 août 2005 par le Bureau d'architectes FRANCK Daniel S.P.R.L., de 4460 GRACE-HOLLOGNE ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 221.005,10 € T.V.A. (21 %) comprise;

Attendu que ces travaux sont inscrits dans le cadre du plan triennal communal 2004-2006 ; Qu'ils sont susceptibles d'être subsidiés par le Ministère de la Région wallonne à raison de 80 % de leur coût, soit une estimation de 176.804,08 € T.V.A. comprise ; que la part communale s'élèverait, par conséquent, dans ce dossier à 44.201,02 € T.V.A. comprise;

Vu le crédit porté à l'article 10400/723-51 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2005 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'exécution subséquents y afférents;

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

ARRETE, tels que dressés le 31 août 2005 par le Bureau d'architectes FRANCK Daniel S.P.R.L., sis rue du Huit Mai, 19 à 4460 GRACE-HOLLOGNE, les cahier spécial des charges et devis estimatif relatifs aux travaux d'aménagement d'un accès aux personnes à mobilité réduite à l'ancienne Mairie de Grâce-Berleur sise rue J. Heusdens, 24, pour un montant estimé à 221.005,10 € T.V.A. (21%) comprise.

DECIDE que ce marché sera attribué par la procédure de l'adjudication publique.

APPROUVE l'avis de marché rédigé dans le cadre de ces travaux.

SOLLICITE des autorités supérieures l'octroi des subsides nécessaires à la réalisation des dits travaux.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 3 : PROJET RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE SAINT-JOSEPH, DE RUY – APPROBATION DU DOSSIER.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 22 décembre 2003 par laquelle il arrête le programme triennal des investissements susceptibles d'être subventionnés par la Région wallonne pour la période 2004-2006 ;

Vu la dépêche modificative du 19 janvier 2005, réf. IRS/62118/T2004-2006, par laquelle le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique du Gouvernement wallon autorise l'introduction du dossier mentionné en objet pour l'année 2005 ;

Vu, dans cette optique, le projet dressé par la Ville de Seraing ;

Attendu que ce dossier est composé de 4 lots distincts reprenant le renouvellement des toitures, des installations de chauffage, des installations électriques et l'aménagement d'un accès pour personnes à mobilité réduite ;

Considérant que ces travaux sont d'utilité publique ;

Vu le devis estimatif des travaux arrêté au montant de 242.116,14 euros TVA comprise ;

Attendu que le coût des travaux doit être réparti entre les Communes de Grâce-Hollogne et Seraing au prorata des populations desservies par la paroisse Saint-Joseph, soit depuis le 1^{er} janvier 2003, à raison de 70 et 30 % ;

Vu le crédit porté à l'article 79000/724-54 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2005 ;

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

APPROUVE le projet relatif aux travaux de rénovation de l'église Saint-Joseph, de Ruy, lesquels s'élèvent au montant de 242.116,14 € T.V.A. comprise, tel que dressé par la Ville de Seraing et scindés en 4 lots distincts, à savoir :

- renouvellement des toitures : 131.183,07 € T.V.A.C. ;
- renouvellement des installations de chauffage : 48.073,30 € T.V.A.C. ;
- renouvellement des installations électriques : 32.887,80 € T.V.A.C. ;
- aménagement d'un accès pour personnes à mobilité réduite : 29.971,97 € T.V.A.C.

DECIDE d'attribuer les marchés par voie d'adjudication publique.

SOLLICITE l'octroi des subventions régionales prévues pour la réalisation de semblables travaux.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 4 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ANDRE, DE VELROUX, POUR L'EXERCICE 2004.

Le Conseil communal,

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2004, tel qu'il a été dressé et arrêté par l'autorité fabricienne le 02 mai 2005 et déposé auprès du Secrétariat communal le 10 du même mois avec les pièces justificatives y relatives ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège reprenant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

CONSTATE que :

- aux articles 15 (produits des troncs, quêtes, oblations) et 16 (droits de la fabriques dans les inhumations et services funèbres) des RECETTES, diverses dépenses ont été comptabilisées avec pour résultat à ces articles des montants compensés et ce, en contrariété avec la circulaire du 19 août 1999 en matière de comptabilité fabricienne laquelle prohibe cette pratique ;
- aux articles 6 a) (chauffage), 15 (achat de livres liturgiques ordinaires) ainsi que 50 e) (frais de banque, frais dossier titres) des DEPENSES, des dépassements de allocations budgétaires correspondantes doivent être observées respectivement de 375,00 €, 9,00 €, 0,70 € ;
- à l'article 41 des DEPENSES, la remise qui est allouée au trésorier est d'un montant de 320,00 €. Or, il ressort que cette remise est limitée à 5 % de la soustraction du total des recettes ordinaires de l'intervention communale, soit, en l'espèce, 5 % de $(9.862,33 - 3.734,91) = 306,37$ €. Il existe ainsi un supplément de 13,63 €.

EMET, toutefois, UN AVIS FAVORABLE sur le compte de la fabrique d'église de la paroisse Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2004, dressé et arrêté par son Conseil de fabrique le 02 mai 2005 et portant :

- en recettes : la somme de 10.670,65 €
- en dépenses : la somme de 10.406,20 €
- et clôturant par un boni de : 264,45 €

POINT 5 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE (DE BIERSET) POUR L'EXERCICE 2004.

Le Conseil communal,

Vu le compte relatif à l'exercice 2004 tel que dressé et arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Jean-Baptiste (de Bierset) en séance du 22 février 2005 et déposé auprès du Secrétariat communal le 31 mars 2005 avec les pièces justificatives y relatives ;

Considérant que ledit document n'a pu être examiné par le service précité que dès le début du mois d'août écoulé et, après diverses corrections, lui a été redéposé le 11 août 2005 ;

Considérant que malgré les corrections y apportées, certaines anomalies subsistent, soit :

1. deux dépenses sont effectuées sans qu'aucun crédit n'ait été prévu à cet effet, ni au budget initial, ni par le biais d'une modification budgétaire (article 50 e) ;
2. dans le même contexte, un dépassement du crédit budgétaire approuvé est constaté à l'article 6a) des dépenses de consommation ;
3. des mouvements financiers relatifs au remboursement de capitaux ne figurant aucunement dans la comptabilité de la fabrique mais apparaissant sur certains extraits de compte ont été rajoutés au présent compte 2004 sur demande du Secrétariat communal et de la manière préconisée par les autorités de tutelle. Ces mouvements n'ont évidemment pas été prévus au budget du même exercice.
4. manifestement, tous les extraits de tous les comptes bancaires ou postaux ne sont pas joints au dossier.

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège reprenant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 sur les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

PREND ACTE des remarques précitées.

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le compte de l'exercice 2004 de la fabrique d'église de la paroisse Saint-Jean-Baptiste, dressé et arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 22 février 2005 et portant :

- En recettes, la somme de : 16.184,40 €
- En dépenses, la somme de : 15.137,22 €
- En excédent (boni), la somme de : 1.047,18 €

POINT 6 : BUDGET DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE, DE BIERSET, POUR L'ANNÉE 2006.

Le Conseil communal,

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'année 2006, tel que dressé et approuvé par l'autorité fabricienne en date du 22 août 2005 ;

Attendu que ce budget a été déposé au Secrétariat communal en seconde mouture le 12 du mois suivant après que quelques modifications aient été apportées ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le budget de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'année 2006, tel que dressé et approuvé par le Conseil de Fabrique le 22 août 2005 aux chiffres de :

- En RECETTES : 9.020,00 €
- En DEPENSES : 9.020,00 €
- clôturant en équilibre.

PREND ACTE de ce qu'une somme de 6.926,00 euros est sollicitée par l'autorité fabricienne à titre d'intervention communale dans les frais ordinaires du culte.

POINT 7 : BUDGET DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-SAUVEUR, DE HORION-HOZEMONT, POUR L'ANNÉE 2006.

Le Conseil communal,

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Sauveur pour l'année 2006, tel que dressé et approuvé par l'autorité fabricienne en date du 07 août 2005 ;

Attendu que ce budget a été déposé au Secrétariat communal le 25 du même mois ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège relative aux règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le budget de la Fabrique d'église Saint-Sauveur pour l'année 2006, tel que dressé et approuvé par le Conseil de Fabrique le 07 août 2005 aux chiffres de :

- En RECETTES : 20.918,97 €
- En DEPENSES : 20.918,97 €
- clôturant en équilibre.

PREND ACTE de ce qu'une somme de 6.140,00 euros est sollicitée par l'autorité fabricienne à titre d'intervention communale dans les frais ordinaires du culte.

POINT 8 : AVIS SUR LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UNE PAROISSE PROTESTANTE ÉVANGÉLIQUE A GRACE-HOLLOGNE.

Le Conseil communal,

Vu, avec son annexe, la dépêche du 06 septembre 2005, réf. ST11/JLM/JL, par laquelle le Gouvernement provincial de Liège invite la Commune à émettre son avis sur la demande du 28 avril 2004 du Conseil Administratif du Culte Protestant Evangélique portant sur la reconnaissance légale d'une paroisse protestante évangélique ayant comme circonscription le territoire des communes de Grâce-Hollogne, Liège, Saint-Nicolas, Seraing, Ans et Flémalle ;

Vu les arguments développés dans la requête en cause ;

Attendu que le nombre de fidèles à l'intérieur de cette circonscription, soit, à l'époque, 1.761 dont 555 pour Grâce-Hollogne, 505 pour Liège, 164 pour Saint-Nicolas, 262 pour Seraing, 106 pour Ans et 169 pour Flémalle, justifie la reconnaissance de cette paroisse avec un poste de premier pasteur et un poste de second pasteur ;

Attendu encore que le temple est situé en la localité, rue Grégoire Chapuis, 43 ; que le culte protestant évangélique y est célébré depuis 1979 ; que la dénomination de la paroisse est l'Union des Eglises évangéliques de Réveil ;

Vu le chapitre III de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes stipulant que les dispositions relatives aux budgets et comptes sont également applicables aux administrations des églises protestantes, notamment ;

Considérant que si une intervention financière communale dans les frais – ordinaires ou extraordinaires – du culte devait être sollicitée par la paroisse protestante évangélique, cette intervention serait répartie au prorata des fidèles résidant à l'intérieur de ladite circonscription ;

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Echevin ayant les cultes dans ses attributions ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la demande de reconnaissance légale de la paroisse protestante évangélique sise rue Grégoire Chapuis, 43 à 4460 Grâce-Hollogne.

POINT 9 : INFORMATION – SOUTIEN FINANCIER COMPLEMENTAIRE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE AU F.C. HORION.

M. l'Echevin PARENT met en exergue les difficultés financières dans lesquelles se débat le F.C. Horion.

Il tient à souligner les bons résultats sportifs engrangés par celui-ci, le dynamisme de ses dirigeants ainsi que leurs ambitions principalement en faveur des jeunes, notamment, par la création d'une école de football.

Dans ce contexte, il résume alors comme suit la nature du soutien financier complémentaire que le Collège échevinal a décidé d'accorder au F.C. Horion lors de sa séance du 05 septembre 2005, à savoir :

1. la prise en charge des factures d'électricité du club jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 3.000,00 € par an ce, à dater du 1^{er} octobre 2005, tout dépassement de ce montant étant à charge du F.C. Horion ;
2. le maintien du cautionnement de 1.250,00 € constitué par celui-ci et déposé à la Caisse communale afin de couvrir le remboursement régulier des factures d'électricité à partir du 1er janvier 2005.

A la suite de cet exposé, considérant le grand nombre de jeunes joueurs concernés, le Conseil communal, unanime, rejoint la position adoptée par le Collège échevinal.

INTERVENTIONS DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE SUR BASE DE CORRESPONDANCES PREALABLES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Mme PIRMOLIN donne lecture de la 1^{ère} question de son courrier – Concerne le Plan Marshall pour la Wallonie :

Fin du mois d'août, le Gouvernement wallon a présenté le plan Marshall et a déclaré un certain nombre de communes « zone franche ». Malheureusement, la Commune de Grâce-Hollogne ne fait pas partie de ces communes.

Début septembre, vous avez donc envoyé un courrier de « revendication » aux différents membres du Gouvernement wallon.

Pouvez-vous informer le Conseil sur les points suivants :

- Avez-vous reçu une réponse à ce courrier ? Si oui, laquelle ?
- Quelle est la position du Collège vis-à-vis de ce plan Marshall ?

M. le Bourgmestre fait part à l'Assemblée du contenu de la lettre du 22 septembre 2005 de M. le Ministre-Président du Gouvernement wallon.

En substance, ce courrier mentionne que si Grâce-Hollogne ne figure pas parmi les zones franches définies dans le cadre du plan Marshall, cela ne résulte en aucun cas d'une volonté d'appliquer un traitement différent aux deux aéroports régionaux.

En termes de chômage, de revenus, de précarité sociale, les indicateurs statistiques montrent que Charleroi est plus défavorisée que Grâce-Hollogne et seule cette raison explique pourquoi elle se situe en zone franche au contraire de la commune de Grâce-Hollogne.

Le site « Vieille Montagne » figure sur la liste des sites à assainir prioritairement grâce aux mécanismes de financement alternatif. Ce dossier se trouve actuellement entre les mains du Ministre de l'Environnement.

Mme ANDRIANNE s'interroge sur l'impact financier pour la Commune d'être ou non reprise en zone franche.

M. ALBERT s'inquiète du fait que les contribuables devront encore participer financièrement à l'assainissement du site « Vieille Montagne ».

M. le Bourgmestre signale qu'en la matière il faut un Plan Communal d'Aménagement.

L'union Minière devra participer à la décontamination du site mais les pouvoirs publics (SPAQUE, SORASI, SPI, Office Wallon des Déchets) devront intervenir également. Une étude devra être réalisée et, pour la Commune, le dossier « Vieille Montagne » reste une priorité.

L'assainissement du site devra aboutir à la création de zones destinées à l'artisanat, l'habitat et une zone verte.

Ce dossier reviendra inmanquablement devant le Conseil communal.

Mme PIRMOLIN donne lecture de la 2^{ème} question de son courrier – Concerne la vitesse excessive rue Hector Denis :

Lors du Conseil communal du 25 avril 2005, nous vous avons fait part des inquiétudes des riverains de la rue Hector Denis suite à la vitesse excessive de certains conducteurs, au stationnement sauvage pratiqué dans cette rue... Il nous fut répondu qu'on allait examiner le problème.

Pouvez-vous dire ce qu'il en est.

M. le Bourgmestre signale qu'il rencontrera le principal plaignant dans ce dossier.

Il reconnaît que pour l'heure, il n'a pas de solution à ce problème de vitesse rue Hector Denis, où, comme partout, les automobilistes roulent trop vite.

Des aménagements au niveau du stationnement et de la préservation des trottoirs devront vraisemblablement être réalisés dans cette voirie, notamment, suite à l'établissement d'une superette.

Mme PIRMOLIN donne lecture de la 3^{ème} question de son courrier – Concerne le hall omnisports rue des XVIII Bonniers :

Pouvez-vous informer le Conseil sur l'état d'avancement des travaux au hall omnisports de la rue des XVIII Bonniers.

M. le Bourgmestre informe Mme PIRMOLIN que les travaux débiteront le 03

octobre 2005 et qu'ils devraient être achevés pour la fin novembre 2005. Le hall omnisports devrait à nouveau être opérationnel en janvier 2006.

Mme PIRMOLIN donne lecture de la 4^{ème} question de son courrier – Concerne l'établissement de zones « 30 » et crayons « Tu arrives près de mon école » :

Plus de trois semaines après la rentrée des classes, ni zone « 30 », ni crayon « Tu arrives près de mon école » ne sont apparus aux abords des écoles de notre commune. La demande d'installation a pourtant été lancée en janvier 2004....

Où en est-on ?

M. le Bourgmestre signale que le matériel a été réceptionné le 30 août 2005 et que le service Technique communal est occupé, dans un premier temps, à poser les panneaux « zone 30 ».

Mme ANDRIANNE est d'avis qu'il est difficile pour l'automobiliste de respecter les limitations tant il a pléthore de panneaux de limitation de vitesse sur une distance restreinte.

Mmes CAROTA et NAKLICKI relèvent que les automobilistes roulent vite dans ces zones et que le stationnement aux abords des écoles n'est pas respecté. Que fait la police ?

M. le Bourgmestre informe l'Assemblée que 2 agents sont en charge de la prévention avec le radar adéquat, que des agents de police sont présents aux entrées et sorties des écoles et, enfin, qu'un projet d'installation de radars mobiles est à l'étude au sein de la Zone de police locale.

M. ALBERT plaide pour la pose de pictogrammes au sol aux entrées et sorties des écoles.

INTERVENTIONS ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

M. ALBERT signale une fois de plus l'état préoccupant de l'immeuble sis à proximité de celui portant le n° 220 rue P. Janson. Des herbes envahissent littéralement cette propriété et débordent sur celles avoisinantes. C'est un problème récurrent et le propriétaire ne fait rien.

M. ALBERT s'interroge encore sur la démolition du hangar des anciens Etablissements SMULDERS.

A ce propos, **M. le Bourgmestre** l'informe que la démolition des infrastructures concernées doit intervenir dans les deux mois de son arrêté.

M. ALBERT signale la plainte déposée par un habitant de la Cité Maya pour cause de bruit, trafic de drogue, menace de mort. Pourquoi ne pas prendre un ou des arrêtés de couvre-feu ou autre. Le problème est urgent.

M. le Bourgmestre porte à sa connaissance qu'il a eu des contacts avec des habitants de l'endroit et que les choses semblent être rentrées dans l'ordre depuis cette entrevue. La situation apparaît stabilisée.

Il reste attentif à l'évolution de celle-ci mais précise que chacun doit jouer son rôle en la matière que ce soit au niveau des familles ou de la justice. La police ne sait pas tout faire.

Pour ce qui le concerne, les décisions seront prises dans la clarté.

Mme NAKLICKI et M. DUPONT s'interrogent sur le fait de voir l'éclairage des installations du R.F.C. Cité Sports fonctionné depuis 18,30 heures jusqu'aux environs de 24,00 heures.

M. le Bourgmestre répond qu'à son avis il y a exagération et qu'il a déjà réagi dans ce sens. La situation devrait se régulariser dès que l'éclairage public sera installé sur le site.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS